

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 décembre 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

Délibération n° : 78-2011

Objet : Etablissement public communal d'accueil des personnes âgées de la Ville de Dijon
Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS pour le service d'entretien du linge

Jusqu'au 31 décembre 2011, le CCAS gère l'EHPAD Les Marguerites qui accueille dans ses locaux à titre gratuit le Service d'Entretien du Linge du CCAS.

Le service d'Entretien du Linge traite le linge des résidents de cet établissement, moyennant un tarif forfaitaire dont le montant est calculé au kilo de linge lavé.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la gestion de ce site étant transférée par la Ville de Dijon à un Etablissement Public Autonome (EPA) créé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 de la Ville de Dijon, il est proposé de passer une convention entre l'EPA et le CCAS au terme de laquelle, dans un but de garantie de continuité du service rendu, l'EPA continuera de l'accueillir gratuitement et dans les mêmes conditions.

Par conséquent, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la convention de mise à disposition de locaux, présentée en séance, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 DEC. 2011

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK



PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

L'Etablissement public communal d'accueil des personnes âgées de la Ville de Dijon (EPA), situé 44 boulevard de l'Université à Dijon, représenté par son Président,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, situé 61, rue des Godrans à Dijon, représenté par sa Vice-Présidente,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par l'EPA, d'une grande pièce au sous-sol ainsi que d'un bureau au rez-de-chaussée de l'établissement « Les Marguerites » situé 2 rue des Varennes à Dijon, afin d'assurer le traitement du linge des bénéficiaires du Service d'Entretien du Linge du CCAS.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les jours et heures d'utilisation des locaux par le CCAS sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Le CCAS n'est pas admis à apporter une quelconque modification des lieux, ni des installations. Il devra en jouir conformément à leur destination.

L'EPA s'engage à prêter la calandre de l'établissement « Les Marguerites » environ 4 heures par semaine au Service d'Entretien du Linge.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

Article 3 : Dispositions financières

Le sous-sol et le bureau du Service d'Entretien du Linge sont mis à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser l'EPA pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Article 4 : Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition des locaux, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, l'EPA est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition du CCAS, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2012 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 6 : Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision de l'EPA par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de 3 mois, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 7 : Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Article 8 : Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Etablissement Public Communal d'accueil
des personnes âgées de la Ville de Dijon

La Vice-Présidente du CCAS

Alain MILLOT

Françoise TENENBAUM